

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général
au développement durable

**Décision n° 2011-11682 du 30 décembre 2011 portant modification
de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1203369S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 susvisée est ainsi rédigé :

« *Article 4.* – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MOUCHARD et de M. Philippe EGLISE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et M. Philippe PIERSON, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

Article 2

Les articles 5 et 16 de la même décision sont supprimés.

Article 3

L'article 21 de la même décision est rétabli et est ainsi rédigé :

« *Article 21.* – M. Christophe MAOCEC, directeur de la stratégie, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 4

L'article 24 de la même décision est ainsi rédigé :

« *Article 24.* – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claude DUEE et Gérard LE BARS, M. Jean-Philippe LAURAC, adjoint au directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 5

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Article 6

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 décembre 2011.

*Le président-directeur général
de Météo-France,*

F. JACO